

MAIRIE de GRANIEU

38490

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEE 2022 - SEANCE N°7 - DU 11 OCTOBRE

L'an deux mil VINGT DEUX, le Onze Octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Raymond COQUET, Maire.

Présents : COQUET Raymond, HUGUET Chantal, JALLUT Éric, BOUVIER-GARZON Patrick, DEYMÉ-MESLIN Janine, GAIDO Véronique, MAGNIN Karine, LIMOUZIN Emmanuel, LEBRETON Michèle, PICARD Jean-Jacques, RULLET Serge, TACONNET Marie-Françoise, VOLLAND Sandrine, WILLINGER Tania.

Absente Excusée ayant donné pouvoir : Véronique GAIDO ayant donné pouvoir à Mme WILLINGER Tania

Secrétaire de séance : HUGUET Chantal.

Date de convocation : 4 Octobre 2022

Nombre de Membres : En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

I) APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU 8 SEPTEMBRE 2022 :

Le compte-rendu ayant été envoyé à chaque conseiller, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 8 Septembre 2022 tel que diffusé.

II) DELIBERATION 2022-33 : DEMANDE FONDS DE CONCOURS 2022

Rectificatif du montant demandé

Monsieur le Maire rappelle que la commune, le 25 juin 2021 a délibéré sur l'achat d'un terrain cadastré section ZC n° 108 d'une contenance de 541 m² pour aménager et sécuriser le carrefour sur la RD82f à l'intersection avec la Route des Touvières et la Route de la Ville. Un abri-bus sera installé pour le ramassage scolaire, un parking est prévu pour la dépose des enfants ainsi que l'aménagement d'un cheminement piéton pour la sécurisation du trajet des élèves.

En premier lieu, le Maire précise que l'achat de la parcelle est réalisé et la démolition de deux bâtiments en état d'abandon a été effectué le 8 juin par l'entreprise DUMAS TP (délibération n°2022-17 choix de l'entreprise).

Monsieur le Maire informe les conseillers présents que la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné accorde des Fonds de Concours et que le projet en cours sur la commune entre parfaitement dans les critères d'éligibilités. Il rappelle également que la commune de Granieu n'a pas demandé le fonds de concours 2020-2021. Il propose donc de cumuler les trois années 2020-2021-2022. (cf – règlement des fonds de concours délibération n°975-2019-272 : C -Gouvernance des fonds de concours : Le fonds de concours peut être sollicité pour une même opération communale pluri-annuelle chaque année ou au terme des 3 ans, sous réserve de produire les justificatifs nécessaires.)

Objet du Plan de financement : Aménagement d'un carrefour avec création de cheminements piétons pour sécurisation du carrefour RD82F-Route de la Ville – Route des Touvières, création d'une aire de ramassage scolaire avec parking pour les parents.

Le plan de financement prévu pour ces travaux est le suivant :

Acquisition d'un terrain section n°	ZC 108	25 000.00 €
Démolition 2 bâtiments		17 140.00 € HT
Aménagement Piétons RD82 f- Rte	d'Aoste	91 476.44 € HT
Aménagement Piétons Route de la	Ville	89 792.50 € HT
Aménagement d'un parking		35 903.33 HT
Révision de prix 0.2 %		434.34 € HT
Maitrise d'œuvre 3.5 %		7 616.23 € HT
TOTAL TRAVAUX		267 362.84 € HT

Aides sollicitées :

SUBVENTION CC LES VALS DU DAUPHINE 2020		- 3034,00 €
SUBVENTION CC LES VALS DU DAUPHINE 2021		- 3073,00 €
SUBVENTION CC LES VALS DU DAUPHINE 2022		- 3053,00 €
DETR		-53 472,00 €
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE Aménagement de sécurité création cheminement piétons Route d'Aoste RD82f		-33 874,00 €
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE Aménagement de sécurité - création d'un cheminement piétons route de la Ville		-40 000,00 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	H.T.	130 856.84 €

VOTE : Pour : 14 contre : 0 abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le fait de déposer un dossier de demande de fonds de concours au titre des années 2020-2021-2022.

DECIDE de demander le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et approuve le plan de financement énoncé.

CHARGE le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir cette aide financière.

III) DELIBERATION 2022-34 : DISSOLUTION DU SYNIDCAT DES MARAIS

La dissolution du syndicat des Marais de Morestel doit donner lieu à une convention entre ses membres afin de convenir des modalités de cette dissolution.

Le protocole annexé à cette délibération en fixe les modalités.

Ce protocole est indispensable à la prise de l'arrêté de dissolution par les services préfectoraux.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5711-1, L5212-33, L5212-34 et ses articles L5211-25-1 et L5211-26 sur les modalités de répartition de l'actif et du passif,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné en date du 18 mai 2022, la délibération du conseil municipal d'Aoste en date du 16 mai 2022 et la délibération du conseil municipal de la commune de Granieu en date du 9 juin 2022 demandant la dissolution du SIMM et demandant qu'il soit mis fin à l'exercice de ses compétences à compter du 30 juin 2022,

Vu l'arrêté du préfet n°38-2022-06-24-00001 du 24 juin 2022 portant fin des compétences du SIMM à compter du 30 juin 2022 et à la dissolution du syndicat au 31 décembre 2022 le temps que les conditions de liquidation du SIM soient réunies,

Vu la délibération du Syndicat de Marais de Morestel n°09-2022 du 27 septembre 2022, approuvant le protocole de dissolution,

Il convient d'approuver les conditions de dissolution du syndicat et le protocole de dissolution qui en précise les modalités, telles que présentées dans le protocole annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la dissolution du Syndicat des Marais de Morestel à l'unanimité.

Point sur les candidats pour LA HALTE GOURMANDE :

Mme HUGUET Chantal présente à l'ensemble du conseil municipal les 3 candidatures pour la reprise en gérance de l'établissement Hôtel, bar, restaurant.

Des rendez-vous ont été programmés : visite des lieux, suivi d'un entretien avec un groupe d'élus.

Une synthèse de l'équipe de 4 élus qui se sont déplacés à Cottance (42) pour la 2ème Rentrée Rurale de 1000 Cafés : échanges avec des élus, échanges avec l'association 1000 Cafés.

IV) QUESTIONS DIVERSES :

Décoration de Noël 2022 : les élus échangent et à l'unanimité votent pour que les décorations de Noël soient posées. Une communication sur le site internet de la commune a été proposée : donner consommation.

Lors du repas de nos aînés prévu le dimanche 23 octobre 2022 et vu l'ouverture récente du City Park, Mme Tania WILLINGER se propose d'organiser un goûter à 16h pour les familles avec enfants et rencontre avec les aînés. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Pour les commissions intercommunales, chaque représentant a fait une synthèse de la réunion de sa commission.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.

Le Maire
Raymond COQUET

La Secrétaire de Séance
Chantal HUGUET

**ANNEE 2022 - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N°7 DU 11 OCTOBRE
FEUILLE D'EMARGEMENT**

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :

**2022-33 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022 RECTIFICATIF SUR LE MONTANT
DEMANDE**

**2022-34 : DELIBERATION SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
MARAIS DE MORESTEL**

COQUET Raymond, Maire	LIMOUZIN Emmanuel
HUGUET Chantal, 1ère adjointe au Maire	MAGNIN Karine
JALLUT Eric – 2 ^e adjoint au Maire	PICARD Jean-Jacques
BOUVIER-GARZON Patrick	RULLET Serge
DEYMÉ-MESLIN Janine	TACONNET Marie-Françoise
GAIDO Véronique – Absente Excusée A donné pouvoir à Tania WILLINGER	VOLLAND Sandrine
LEBRETON Michèle	WILLINGER Tania